



Ne pas diffuser

**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil
communal le 15 novembre 2018**

RAPPORT DE MINORITE AU CONSEIL COMMUNAL

**Projet de règlement communal sur les
procédés de réclame**

RAPPORT DE MINORITÉ DE LA COMMISSION chargée d'étudier:

«La prise en considération du projet de règlement sur les procédés de réclame»

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 30 août 2018 à l'Hôtel de Ville de Vevey (salle numéro 6). Elle était composée de Messieurs les Conseillers communaux Nicolas Bonjour, Nuno Manuel Dos Santos Domingo Aeby, Henok Gyger et Antonio Poeira Martins. Monsieur Vittorio Marinelli a été confirmé dans son rôle de président-rapporteur.

Ont également participé à cette séance, Monsieur le Municipal Jérôme Christen ainsi que Monsieur Julien Cainne, Chef de service de la Direction de l'urbanisme, de la mobilité et du développement durable et Monsieur Sergio Da Costa, responsable de la Police des constructions.

2. RAPPEL DU PROJET

L'initiant rappelle que de nombreuses communes vaudoises ont adopté un règlement communal sur les procédés de réclame, fondé sur la loi cantonale du même nom et son règlement d'application.

Ce projet de règlement pour la commune de Vevey nous permet de clarifier la politique publique en matière de procédés de réclame et de reprendre en main du Conseil communal la définition d'une vision commune de l'usage de l'espace public.

Il propose notamment de réglementer: la publicité commerciale dans l'espace public, les procédés de réclame éclairés ou lumineux, les enseignes ainsi que l'affichage culturel et politique. De plus, la Municipalité est invitée à développer un concept général d'affichage qui, après avoir fait l'objet d'une consultation publique, est ratifié par le Conseil communal. Enfin, la gestion de l'affichage sur le domaine public est confiée à l'administration communale.

L'initiant souhaite encore insister sur l'importance de garantir une vraie liberté de réception de la publicité commerciale aux Veveysan-nes sur le domaine public, comme c'est possible en apposant un autocollant sur sa boîte aux lettres ou une étoile dans l'annuaire, en téléchargeant un logiciel sur Internet ou encore en zappant lors de la publicité à la télévision. Notamment pour nos enfants qui sont des cibles privilégiées des agences publicitaires.

2. POSITION DE LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité est favorable à l'adoption d'un règlement communal sur les procédés de réclame. Elle y travaille déjà et remercie l'initiant de donner ainsi une impulsion supplémentaire qui permet d'appuyer sa vision.

Elle relève toutefois un certain nombre de points qui pourraient être problématiques pour notre commune si le règlement était accepté tel quel. Cela concerne notamment:

l'affichage publicitaire autour des terrains de sports, la taille maximale des enseignes ainsi que le groupage sur toit ou potence. Elle se demande si l'initiant est disposé à discuter certains de ces points.

En conclusion, la Municipalité est favorable à ce que ce projet de règlement lui soit renvoyé, sachant qu'elle a aussi la possibilité de proposer un contre-projet qui accompagnerait son préavis.

3. POSITION DE LA MINORITÉ

En réponse aux différents points qui pourraient se révéler problématiques soulevés par la Municipalité, l'initiant se déclare tout à fait ouvert à la discussion et reconnaît volontiers les défauts de jeunesse d'un projet de règlement qui se base en partie sur l'expérience d'autres communes où la réalité peut être différente. La Municipalité a une bonne connaissance de la situation veveysanne en la matière et son expertise est donc bienvenue.

La minorité de la commission souhaite encore relever deux interrogations posées par des commissaires, car celles-ci ne figurent pas dans le rapport général.

Un commissaire pense que la commune ne serait pas en mesure d'assurer la gestion de l'affichage sur le domaine public et qu'il faudrait donc la confier à une entreprise tierce. L'initiant n'est pas de cet avis en insistant sur le fait que de nombreuses tâches concernant le domaine public sont déjà confiées aux services de la ville, notamment l'entretien de nos parcs et jardins. Il reste toutefois ouvert à un amendement à ce sujet.

Enfin, un commissaire affirme que l'agenda caché de l'initiant derrière ce projet de règlement est le contrôle de la pensée... L'initiant rappelle que ce sont plutôt les milliers de stimuli commerciaux auxquels nous sommes confrontés chaque jour qui nous amènent à (sur)consommer, en court-circuitant, par des techniques scientifiquement élaborées, les modes rationnels de prise de décision. Le contrôle de la pensée est donc ailleurs.

L'initiant souhaite encore rappeler son ouverture à étudier des amendements à son projet de règlement avant la prise en considération par le Conseil communal et regrette que rien n'ait été proposé pendant cette séance de commission, la volonté commune de se doter d'un règlement étant reconnue. Il précise encore que si ce projet venait à être renvoyé à la Municipalité, celle-ci devrait revenir dans un délai d'une année avec un préavis qu'elle peut accompagner d'un contre-projet. Tant le préavis que l'éventuel contre-projet seront donc confiés à une nouvelle commission qui peut lors de ses travaux proposer au *plénum* des amendements.

4. CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY


- VU** le projet de règlement communal sur les procédés de réclame.
- VU** le rapport de minorité de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour.

décide

d'accepter la prise en considération du projet de règlement communal sur les procédés de réclame et de le renvoyer à la Municipalité.

Vevey, le 30 septembre 2018

Le rapporteur de minorité,



Yvan Luccarini